



Annexe 25-27

Mandat du secteur de crosse par équipes de six

Titre	Mandat du secteur de crosse par équipes de six
Mandat	Le secteur de crosse par équipes de six est l'un des quatre secteurs de disciplines permanents de Crosse Canada (CC), ayant pour mission d'exercer un pouvoir technique sur la discipline de la crosse par équipes de six et de gérer les activités et le développement de la discipline conformément à la mission, à l'orientation stratégique, aux priorités et au cadre de politiques de CC.
Principales responsabilités	Le secteur est chargé des responsabilités clés suivantes dans leur application à la crosse par équipes de six : <ul style="list-style-type: none">• Régir et gérer les activités de crosse par équipes de six à travers toutes les catégories d'âges• Surveiller l'application du plan stratégique de CC et du plan annuel des opérations de CC, dans leur application à la discipline de crosse par équipes de six• Prendre des décisions sur les questions techniques, notamment les politiques, les règles et les réglementations se rapportant à la crosse par équipes de six, sauf que le conseil se réserve un droit de veto sur lesdites questions techniques si, à l'avis du conseil : (i) les décisions engendrent des risques de sécurité inacceptables; (ii) les décisions nuisent ou menacent de nuire à l'image du jeu; ou (iii) les décisions engendrent des coûts financiers qui ne sont pas prévus dans les budgets approuvés.• Contrôler les parties de crosse par équipes de six afin de veiller à la conformité aux politiques, procédures, réglementations, et normes de CC.• Attribuer un rang au classement à chaque équipe inscrite par un AM à une compétition ou à un championnat national.• Suivre en permanence l'admissibilité, la libération, les transferts et les ingérences éventuelles aux joueurs dans le secteur de crosse par équipes de six• Surveiller l'application des normes minimales d'entraînement dans la discipline de crosse par équipes de six.• Travailler conjointement avec, et offrir des conseils à l'un ou l'autre des comités d'administration de CC aux fins de s'acquitter des tâches clés pertinentes.
Pouvoirs	Le Secteur est un agent limité du Conseil sur les questions se rapportant au sport de la crosse et agit à titre d'autorité de CC sur les questions techniques se rapportant à la discipline de crosse par équipes de six. Le secteur tranche les questions techniques, notamment les politiques et les règles et réglementations se rapportant à la crosse par équipes de six. Lors de ses délibérations de questions techniques, le secteur peut demander les perspectives du conseil des membres et d'autres comités d'administration.



	<p>Le secteur peut établir des sous-comités ou des groupes de travail aux fins d'aborder des questions particulières qui relèvent du mandat du secteur, pourvu que lesdits comités n'occasionnent pas des coûts qui ne sont pas prévus dans les budgets approuvés.</p>
Composition	<p>Chaque Association-membre peut nommer des représentants pour siéger au secteur. Le secteur doit élire ses co-présidents parmi ces représentants. L'un des co-présidents représente la crosse masculine par équipes de six et l'autre représente la crosse féminine par équipes de six.</p> <p>Les co-présidents sont élus toutes les deux années parmi les représentants au secteur. Les deux présidents sont élus pour une période de service initiale. Aux périodes de service suivantes, le président de crosse masculine par équipes de six sera élu aux années impaires et le président de crosse féminine par équipes de six sera élu aux années paires.</p>
Réunions	<p>De règle générale, un membre du personnel du bureau national de CC doit être désigné pour assister aux réunions du secteur, à titre d'observateur, et cette personne ne dispose pas d'un droit de vote. Les réunions du secteur peuvent se tenir en ligne, par conférence téléphonique, ou en personne. Les réunions sont convoquées par la présidence.</p> <p>Les représentants disposent d'une voix pondérée, en fonction des chiffres de participation à la discipline de crosse par équipes de six dans leur Association-membre respective.</p> <p>Il faut dresser un procès-verbal de chaque réunion qui se tient, et il faut soumettre ledit procès-verbal à la directrice générale de CC, dans les 30 jours suivant la réunion, et la directrice générale doit circuler le procès-verbal comme il se doit.</p>
Ressources	<p>CC fournira au secteur les ressources qui lui sont nécessaires aux fins d'exécuter son mandat. Le secteur pourra de temps à autre bénéficier du soutien administratif du bureau national.</p>
Reddition de comptes	<p>En tant que secteur de CC, le secteur de crosse par équipes de six exerce ses fonctions indépendamment de la direction, du conseil d'administration, du conseil des membres, et des comités. Les co-présidents sont tenus de fournir des rapports périodiques devant le conseil d'administration, et des rapports détaillés lors des assemblées des membres.</p> <p>Les présidents doivent approuver le procès-verbal de chaque réunion dans les 30 jours suivant ladite réunion, et acheminer une copie du document au bureau national de CC, qui diffuse le document à chaque président d'AM et à chaque directeur général d'AM. Ces derniers sont responsables d'acheminer le document au(x) représentant(s) de secteur/de comité selon le cas. Les commentaires et rétroactions des membres du secteur ou du comité doivent être soumis dans les deux semaines suivant la réception du document par l'AM. S'il y a des commentaires ou des questions, les présidents peuvent opter de réviser et soumettre à nouveau une version mise à jour du procès-verbal pour approbation finale. Un vote par courriel ou électronique sera activé par un motionnaire et un comotionnaire, avec un appel à</p>



LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

INFO@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
18 RUE LOUISA STREET, SUITE 310
OTTAWA, ON K1R 6Y6

	<p>voter dans le courant de la semaine suivant le dépôt de la motion. L'absence de réponse à l'appel à voter sera considérée comme un vote en faveur. Une simple majorité des voix suffit pour approuver et donner effet au procès-verbal. Après approbation, le procès-verbal doit être publié dans la salle électronique accessible aux membres du secteur, aux membres du conseil d'administration, et au conseil des membres.</p> <p>Les co-présidents [ou la/les personne(s) désignée(s) pour les remplacer] doivent assister à toutes les réunions ainsi que tous les ateliers et cours prévus par CC dans le cadre de toutes les assemblées des membres.</p>
Approbation et examen	<p>Le présent mandat a été élaboré par un groupe de travail de CC et a été approuvé par le conseil d'administration de CC le 28 mai 2022. Le conseil doit revoir régulièrement ce mandat, en tenant compte des conseils du secteur, et apporter les modifications qui s'imposent, pourvu que le mandat demeure conforme au mandat et aux pouvoirs du secteur de crosse par équipes de six tels que consignés dans les Règlements.</p>
Autre	<p>Toutes les dispositions des règlements de CC se rapportant aux autres secteurs s'appliqueront également au secteur de crosse par équipes de six.</p>